

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Dispositif d'aide aux familles pour faciliter l'accès des enfants et des adolescents aux activités culturelles et sportives (coupons enfants et jeunes) – conditions à compter de la rentrée 2014

Séance du 19 juin 2014

Convocation du 13 juin 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le dix neuf juin à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le 13 juin 2014 se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Xavier Tamby par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Sakina Bohu par M. Jean-Pierre Riotton

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 19 juin 2014

OBJET : Dispositif d'aide aux familles pour faciliter l'accès des enfants et des adolescents aux activités culturelles et sportives (coupons enfants et jeunes) – conditions à compter de la rentrée 2014

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de faciliter l'accès des enfants et des adolescents aux activités culturelles ou sportives,

Considérant l'intérêt de permettre une meilleure participation des jeunes à la vie associative et de favoriser des pratiques structurées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reconduire à compter de la rentrée 2014 les dispositifs « coupons jeunes » et « coupons enfants » facilitant une inscription annuelle à une activité culturelle ou sportive dans une association scéenne ou auprès d'une association extérieure si l'activité pratiquée n'est pas proposée à Sceaux.

DECIDE d'attribuer dans ce cadre :

- 1 coupon d'une valeur de 60 euros aux adolescents âgés de 12 à 18 ans domiciliés sur la commune, dont la famille perçoit l'allocation de rentrée scolaire (A.R.S) ;
- 1 coupon d'une valeur variant entre 25 et 60 euros aux enfants âgés de 5 à 11 ans domiciliés sur la commune, dont la famille a un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 euros.

PRECISE que, pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 492 euros et au plus égal à 1 000 euros, la valeur du coupon enfant est calculée selon la formule suivante :

$$-0,06889764 \times QF + 93,8976$$

et que pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 492 euros, la valeur du coupon est de 60 euros.

PRECISE que le quotient familial permettant de bénéficier du montant maximum du coupon enfant sera actualisé à chaque rentrée scolaire sur la base du quotient familial retenu pour l'attribution de l'allocation communale de rentrée scolaire

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget des exercices correspondants, chapitre 11.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. L. L.